



LE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLICITAIRE

Règlement d'attribution 2017

Dans le but de promouvoir son image, la Communauté de Communes du Val de Moselle avait décidé de participer aux frais de communication engagés par les associations pour mettre en place des manifestations. Ainsi, en contrepartie de l'apposition du logo sur les différents supports de communication, la CCVM apportait une participation de 150€ au titre de la publicité, via un « contrat de partenariat publicitaire ».

Dans le cadre de la fusion entre la CCVM et la Communauté de Communes du Chardon Lorrain, nous recherchons une harmonisation des différents dispositifs existants.

Pour ce qui concerne le « contrat de partenariat publicitaire », la réflexion sur l'évolution profonde du règlement existant prendra en compte l'intérêt communautaire des manifestations soutenues, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin d'amorcer cette évolution, dans le cadre d'une année de transition, la Communauté de Communes Mad & Moselle définit les principes suivants, dans la limite des crédits disponibles (inscrits au budget) :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'association doit avoir son siège social sur le territoire de l'ex-Val de Moselle
- Le contrat de partenariat doit concerner la mise en place d'une manifestation. Cette manifestation doit se dérouler sur l'année 2017.
- La manifestation doit se dérouler sur l'ex-Val de Moselle
- La manifestation doit être ouverte au grand public

- L'association doit faire figurer le logo de la CCM&M sur l'ensemble des documents de communication relatifs à la manifestation. Le logo devra avoir une hauteur minimum de 2.5 cm

- L'association bénéficiera au maximum de 6 contrats de partenariat publicitaire au cours de l'année 2017, à hauteur de 150€/contrat.
- L'association ne peut solliciter un contrat de partenariat publicitaire si elle perçoit, par ailleurs, une subvention intercommunale pour la même manifestation
- La demande de contrat de partenariat publicitaire doit parvenir au minimum 15 jours avant la date de la manifestation

PIECES A FOURNIR

- Le contrat de partenariat signé
- Un exemplaire de chaque support de communication justifiant de l'apposition du logo de la CCM&M
- Les statuts de l'Association lors de la première demande
- 1 RIB, n° SIRET et code APE